

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 18 Absents : 1 Votants : 21 (dont 3 pouvoirs)
---------------------------------------	---

PRESENTS :

M. AUBRUN Thomas ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GENTY Frédérique (suppléante) ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHARBONNEAU Claude ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. METREAU Jacques ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. THOMAS Patrice ; M. WOJTCZAK Richard.

M. BARREAU Dominique a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;

M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;

M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;

M. NOIRAUD Bernard est remplacé par Mme GENTY Frédérique ;

M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. JEUDI Daniel ;

M. WANLIN Jean-Michel a donné pouvoir à Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS :

M. AIGUILLON Mickaël.

Secrétaire de séance : M. JEUDI Daniel

ADMINISTRATION GENERALE
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU
 (Modifie la délibération CS-DE-22-033 du 17/06/2022)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 qui précise que le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical du 17/06/2022 constatant l'élection du Président et des vice-Présidents, de l'élection des membres du bureau ;
- Considérant qu'en vue d'assurer son bon fonctionnement, d'alléger les séances du conseil et de permettre plus de réactivité le Comité Syndical peut déléguer au bureau certaines attributions ;
- Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de déléguer au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, les attributions consistant à :
 - Examiner et valider les contrats territoriaux pluriannuels de bassins visant la reconquête de la qualité de l'eau et les programmes annuels associés, ainsi que les conventions de partenariat spécifiques à engager avec les porteurs de projet ciblant les actions de protection dans les périmètres de protection et aire d'alimentation des captages ;
 - Prendre toute décision concernant les annulations de créances et admissions en non valeurs des créances irrécouvrables ;
 - Demander des subventions ;
 - Voter des autorisations spéciales ou des virements de crédits rendus nécessaires en cours d'exercice ;
 - Passer des conventions de servitudes d'utilité publique ;
 - Réaliser des acquisitions, ventes ou échanges d'immeubles ;
 - Statuer sur les dossiers d'aides à la coopération internationale.
- ✓ PREND ACTE que cette délégation de compétence emporte dessaisissement du Comité Syndical, auquel cependant, le Bureau dans son ensemble, devra rendre compte en ce qui concerne l'exercice des attributions déléguées.
- ✓ PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.
- ✓ PRECISE que celui-ci rendra compte des décisions prises par lui à chacune des réunions du Comité Syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Bernard GAUFFRE

